



TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO
« FORMULAIRE TYPE ENTREPRISES DE DEMANDE D'UN ÉCO-PRÊT A TAUX ZÉRO INDIVIDUEL PERFORMANCE GLOBALE – MÉTROPOLÉ »

APPLICABLE À COMPTER DU 1er JANVIER 2022

Logement

Adresse de réalisation des travaux :

N° Voie
Code postal Ville

Coût total éligible

Coût total éligible revenant au logement* = TTC

Plafond de l'éco-prêt à taux zéro = 50 000 € TTC

Synthèse étude thermique à remplir par le prestataire ayant réalisé le calcul

En signant le présent document, le prestataire certifie sur l'honneur que l'étude thermique ou l'audit énergétique a été réalisé conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 30 mars 2009 modifié. Le prestataire certifie qu'il remplit les critères de qualification exigés par le décret n°2014-812 du 16 juillet 2014 modifié lui permettant de réaliser le calcul.

Consommation conventionnelle du bâtiment avant les travaux en énergie primaire : $C_{initial} = \dots\dots\dots$ kWh/m²/an d'énergie primaire

Consommation conventionnelle du bâtiment rénové en énergie primaire : $C = \dots\dots\dots$ kWh/m²/an d'énergie primaire

Gain énergétique exprimé en % : $G = \dots\dots\dots$ en %

Coût total de l'étude thermique ou de l'audit énergétique revenant au logement * : TTC

Identité prestataire

Nom du prestataire :

N° SIRET :

Fait à : le

Signature

* À remplir par le syndic si les travaux sont réalisés pour le compte de la copropriété



TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO
« FORMULAIRE TYPE ENTREPRISES DE DEMANDE D'UN ÉCO-PRÊT A TAUX ZÉRO INDIVIDUEL PERFORMANCE GLOBALE – MÉTROPOLE »

APPLICABLE À COMPTER DU 1er JANVIER 2022

À remplir par les entreprises réalisant les travaux et le cas échéant par le syndic de copropriété pour le coût revenant au logement.

En signant le présent document, l'entreprise certifie sur l'honneur qu'elle a pris connaissance de l'étude thermique ou de l'audit énergétique et que les travaux visés par la présente attestation respectent les prescriptions de l'étude thermique ou de l'audit thermique pour atteindre la performance indiquée.

L'entreprise certifie qu'elle dispose du signe de qualité RGE pour les travaux qu'elle réalise. En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant non justifié des travaux.

Caractéristiques des travaux

Nature des travaux réalisés :

.....

Coût total éligible revenant au logement * = **TTC**

Nom de l'entreprise : N° SIRET :

Fait à : le Signature

Nature des travaux réalisés :

.....

Coût total éligible revenant au logement * = **TTC**

Nom de l'entreprise : N° SIRET :

Fait à : le Signature

Nature des travaux réalisés :

.....

Coût total éligible revenant au logement * = **TTC**

Nom de l'entreprise : N° SIRET :

Fait à : le Signature

Nature des travaux réalisés :

.....

Coût total éligible revenant au logement * = **TTC**

Nom de l'entreprise : N° SIRET :

Fait à : le Signature

* À remplir par le syndic si les travaux sont réalisés pour le compte de la copropriété